



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison du Village, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire sortant.

Etaient présents : Ludivine BILLARD, Jean-Paul CULINAS, Françoise DELATTRE, Johann FEDRONIC, Léonides FRIAS, Patrick GRUEL, Vanessa GUILLEMARD, Françoise HARDY, Jean HELIE, Charlène MATYNIK et Cédric TREPTEL formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire sortant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Ludivine BILLARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la Charte de l'élu local

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

M. Patrick Gruel, doyen d'âge, préside la séance.

Mme Françoise Hardy et Mme Françoise Delattre sont désignées assesseurs.

M. Patrick Gruel invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son maire.

1^{er} tour :

Candidat : Jean HELIE

Votants : 11

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 11

Majorité : 6

Résultats : Jean HELIE : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Jean HELIE est proclamé Maire.

Patrick Gruel salue le travail accompli par Jean Hélié lors du mandat précédent, en particulier sa présence régulière aux réunions et événements extérieurs, qui a contribué à faire connaître la commune et à valoriser ses projets. Il rappelle qu'un premier mandat permet d'engager et de structurer les dossiers, tandis qu'un second offre la possibilité de les mener à leur aboutissement. Il se réjouit de la réélection de Jean Hélié en qualité de maire, souligne la difficulté à constituer une liste et remercie les conseillers qui ont accepté de s'investir dans ce nouveau mandat. Il exprime le souhait que celui-ci se déroule dans un climat serein et se dit très satisfait de voir Jean Hélié reconduit dans ses fonctions.

M. le Maire, nouvellement élu, remercie Patrick Gruel et rappelle que le maire ne peut agir seul, la fonction reposant sur un travail collectif. Il insiste sur la nécessité de s'appuyer sur une équipe soudée et engagée. Il salue l'investissement des anciens élus, grâce auxquels plusieurs projets ont pu aboutir, et exprime sa confiance dans la nouvelle équipe, qu'il sait capable de porter et défendre les projets à venir. Il remercie enfin les élus pour la confiance qu'ils lui accordent.

Patrick Gruel remet son écharpe à M. le Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire explique que le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints. Par ailleurs, il doit y avoir au moins un adjoint dans chaque commune, quel que soit le nombre de conseillers municipaux. En application des délibérations antérieures, la commune disposait de deux adjoints.

M. le Maire propose de fixer à deux le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire procède à l'élection des adjoints et rappelle qu'ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire propose de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

1^{er} tour :

Liste candidate : Ludivine BILLARD et Jean-Paul CULINAS

Votants : 11

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 11

Majorité : 6

Résultats : Ludivine BILLARD et Jean-Paul CULINAS : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Ludivine BILLARD et Jean-Paul CULINAS sont proclamés respectivement 1^{er} et 2nd Adjoint au Maire.

M. le Maire remet leurs écharpes à Ludivine BILLARD et Jean-Paul CULINAS.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire lit la Charte de l'élu local à l'assemblée.

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La Charte est signée par l'ensemble des élus. Une copie de la Charte est remise à chacun des élus.

M. le Maire s'adresse aux élus et rappelle les exigences liées à leur fonction : savoir adopter un discours mesuré, apaiser les tensions, respecter les engagements pris et assurer pleinement leur rôle de représentation par une présence régulière auprès des habitants, qui attendent de voir leurs représentants mobilisés. Il souligne que les élus, lorsqu'ils s'engagent sur des dossiers ou au sein de commissions, doivent s'y investir activement et y être assidus. Il rappelle enfin que chacun est tenu à un devoir d'exemplarité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.

La secrétaire de séance



Ludivine BILLARD



Jean HELIE